



Informations municipales – Juillet 2020

Mesures de restriction d'eau

Dans ce contexte météorologique et hydrologique, le préfet du Haut-Rhin a pris, ce jour, un arrêté détaillant les mesures de restriction de l'usage de l'eau jusqu'au 12 octobre 2020.

 Période de faible pluviosité depuis le début de l'année
MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER

Adoptons les gestes éco-citoyens

 <p>Interdiction de laver les véhicules particuliers Ne pas laver les voitures hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</p>	 <p>Interdiction d'arroser les pelouses et massifs entre 9h et 20h</p>	 <p>Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées... sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs, sauf lors de la première mise en service pour réception de travaux</p>
 <p>Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les golfs... entre 9h et 20h</p>	 <p>Interdiction de nettoyer les façades et toitures, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression</p>	 <p>Fermeture des fontaines publiques qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau</p>

Il est fortement recommandé d'adopter une gestion économe de la ressource en eau, incluant une attention particulière pour sa protection vis-à-vis de pollutions et dans un souci de solidarité, de veiller aux mesures générales qui s'appliquent dans l'usage quotidien de l'eau.

Quelques règles simples pour bien vivre ensemble

La qualité de notre vie quotidienne dépend de la bonne volonté de tous, savoir vivre en société c'est respecter les autres.

Les sources de bruits émanant des habitations privées peuvent être très nombreuses, de nuit mais également en journée, notamment car certains de nos voisins peuvent parfois être astreints à des horaires de travail et jours de repos particuliers.

Ainsi, charge à chaque administré de prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage soit gêné par les bruits émanant de ses activités, de ses animaux domestiques, des appareils ou machines qu'il utilise ou des travaux qu'il effectue.

De manière générale, il s'agit d'éviter dans la mesure du possible tout comportement susceptible de gêner le voisinage :

- régler modérément le volume sonore des appareils émetteurs (radio, télévision, chaîne HI-FI, instruments de musique,...) ;
- éviter dans la mesure du possible les cris, hurlements et éclats de voix bruyants ; veiller à ce que les comportements adultes, ados et enfants, de même que les animaux ne soient pas de nature à troubler le voisinage ;
- éviter si possible d'utiliser des appareils ou instruments bruyants

Animaux de compagnie

Les propriétaires doivent s'assurer d'une intervention immédiate en cas de cris répétés et intempestifs des animaux domestiques.

Piscines individuelles privées

Veillez à ce que l'installation soit aux normes et sécurisée. Évitez tout comportement susceptible de gêner les voisins, en particulier après 22 h.

Jardinage et bricolage

Il est demandé d'utiliser des outils et appareils aux normes en vigueur et selon les horaires suivants

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h
- les samedis de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- les dimanches et jours fériés : les travaux sont interdits

Usage d'un drone

L'utilisation en extérieur d'engins volants, même de petite taille et non habités, est considérée comme une activité aérienne et relève de la réglementation applicable à l'aviation civile.

Un drone ne peut en aucun cas survoler de propriété privée, une cartographie des zones autorisées est disponible sur www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir

Il est important que chacun de nous fasse appel à son civisme du moins à sa courtoisie, afin d'éviter des conflits de voisinage

Permanences	Lundi de 15h à 17h	-	Mercredi de 17h à 19h	-	Vendredi de 14h à 16h
Mairie	Mardi de 8h à 10h	-	Jeudi de 10h à 12h	-	Samedi sur rendez vous